Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260917-ST2026-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 29/09/2026

VILLE DE BOLBEC

ST 2026/17

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 17 septembre 2026
Convocation du 10 septembre 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

18 septembre 2026

Nbre de Conseillers en exercice : …… 33

Nbre de présents : ……. 29
Nbre d'excusés avec pouvoir 3
Nbre d'excusé sans pouvoir : 1
Nombre de votants : ……. 32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDÉ, M. Ludovic HEBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mme Suzanne LE TUAL, MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Angélique FIQUET, Elfie THIBAULT, Florence LELIEVRE, Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, M. Douglas POTIER, Mme Isabelle OBLED

Excusés avec pouvoir : Mme Sabrina AUBÉRY, M. Vincent RENVOISÉ, Mme Myriam HUAULT

- Mme AUBÉRY avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. RENVOISÉ avait donné procuration à M. COURRAEY
- Mme HUAULT avait donné procuration à Mme OBLED

Excusé sans pouvoir : M. David DUHAMEL.

– – – – –

BIENS VACANTS ET SANS MAITRE
BATIMENTS ET TERRAINS DE L'EX-SOCIETE DES « FONDERIES DU VAL RICARD »
CADASTRES SECTION AS n°1-2 ET 270
ET SECTION AR n°214 à 219
RUES GEORGES LEMAITRE ET COLLEN CASTAIGNE
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
- - - - -

Rapporteur : Madame Charlie GOUDAL-MANOURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation,la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 27 janvier 2026,

…/…

VU l'arrêté municipal ST 2026 T n°35 en date du 27 janvier 2026 constatant la présomption de biens « présumés sans maître », depuis la liquidation judiciaire de la société « FONDERIES DU VAL RICARD » prononcée par jugement du Tribunal de Commerce du Havre en date du 27 octobre 2017, situés 51, 52, 54, 56 et sans numéro rue Georges Lemaître et 5 rue Collen Castaigne, cadastrés sections AS n°1-2-270 et AR n°214 à 219,

CONSIDERANT que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés des immeubles et terrains de l'ex-société « FONDERIES DU VAL RICARD », situés 51, 52, 54, 56 et sans numéro rue Georges Lemaître et 5 rue Collen Castaigne, cadastrés sections AS n°1-2-270 et AR n°214 à 219, initié à la demande de la DREAL par courrier du 31 mars 2025, s'est révélé infructueux, notamment auprès de la Conservation des Hypothèques,

CONSIDERANT que les immeubles et terrains de l'ex-société « FONDERIES DU VAL RICARD », situés 51, 52, 54, 56 et sans numéro rue Georges Lemaître et 5 rue Collen Castaigne, cadastrés sections AS n°1-2-270 et AR n°214 à 219 n'ont pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans,

CONSIDERANT que l'arrêté municipal ST 2026 T n°35 en date du 27 janvier 2026 a été établi afin de mettre en œuvre la procédure de biens vacants et sans maître sur lesdits immeubles et terrains,

CONSIDERANT que l'arrêté municipal ST 2026 T n°35 en date du 27 janvier 2026 a été affiché sur place et publié sur le site Internet de la Commune de BOLBEC le 29 janvier 2026 et que le délai réglementaire de six mois prévus pour l'accomplissement des mesures est écoulé,

…/…

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété des biens, objets de la présente,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir incorporer lesdits immeubles et terrains dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de biens « Présumés Sans Maître »,

CONSIDERANT que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'incorporer dans le domaine privé de la Commune, les immeubles et terrains de l'ex-société « FONDERIES DU VAL RICARD », situés 51, 52, 54, 56 et sans numéro rue Georges Lemaître et 5 rue Collen Castaigne, cadastrés sections AS n°1-2-270 et AR n°214 à 219 pour une contenance cadastrale totale de 4 779 m²,
- de préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- d'autoriser M. le Maire, ou en l'absence tout élu dûment habilité à prendre toutes les mesures relatives à ce dossier et à signer tous les actes s'y afférant.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

POUR : 28 (élus de la majorité)
CONTRE : 4 (Mmes HUAULT, MOREL, M. POTIER et Mme OBLED, élus de la minorité)

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christophe DORÉ